

Règlement Intérieur de la Box de CrossFit

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de garantir la sécurité, la bonne organisation et le respect mutuel au sein de la box de CrossFit située au **13 rue des Artisans, 13310 Saint-Martin-de-Crau**. Chaque adhérent s'engage à respecter les dispositions du présent règlement.

Article 2 – Accès à la box

1. **Horaires d'ouverture** : La box est accessible aux adhérents selon les horaires définis par la direction et affichés à l'entrée. Les accès hors des heures de cours se font via un abonnement spécifique et sous réserve de respect des consignes de sécurité.
2. **Accès par réservation** : L'accès est conditionné par l'utilisation d'un logiciel de réservation.
3. **Conditions d'accès** : L'accès à la box est réservé aux adhérents à jour de leur abonnement et à leurs obligations contractuelles.

Article 3 – Certificat médical et responsabilité de l'adhérent

1. **Certificat médical** : L'adhérent certifie qu'il est apte à pratiquer une activité physique intense. Un certificat médical peut être exigé lors de l'inscription ou à tout moment en cas de doute sur l'aptitude de l'adhérent.
2. **Décharge de responsabilité** : En signant le contrat d'adhésion, l'adhérent reconnaît avoir déclaré tout problème de santé et assume l'entière responsabilité de la pratique du CrossFit au sein de la box.
3. **Suspension d'abonnement** : En cas de blessure ou d'incapacité médicale, l'adhérent peut demander la suspension de son abonnement sur présentation d'un certificat médical.

Article 4 – Règles de sécurité et de comportement

1. **Consignes de sécurité** :
 - Chaque adhérent doit respecter les consignes de sécurité affichées et suivre les recommandations des coachs.
 - L'utilisation des équipements (barres, haltères, kettlebells, etc.) doit se faire de manière sécurisée. Les adhérents doivent **signaler tout dysfonctionnement de matériel**.
 - Les adhérents doivent **ranger le matériel** après chaque utilisation.
1. **Port de la tenue appropriée** : Le port d'une tenue de sport adaptée (chaussures de sport fermées) est obligatoire.
2. **Hygiène et propreté** :
 - Chaque adhérent est tenu de **nettoyer le matériel** après utilisation (spray désinfectant et chiffons à disposition).
 - Des douches et des vestiaires sont mis à disposition ; chacun doit veiller à leur propreté.
1. **Accidents et premiers secours** :
 - En cas d'accident, l'adhérent doit prévenir immédiatement le coach ou le responsable.
 - Une trousse de secours et un défibrillateur (DAE) sont disponibles sur place.

Article 5 – Encadrement des cours

1. **Rôle des coaches** : Les coaches encadrent les cours, corrigent les postures et veillent à la sécurité des adhérents.
2. **Respect des horaires** : L'adhérent doit arriver à l'heure. L'accès au cours peut être refusé au-delà d'un certain délai de retard.
3. **Comportement respectueux** :
 - Le respect envers les coaches et les autres adhérents est primordial.
 - Tout comportement agressif, insultant ou déplacé entraînera des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la box.

Article 6 – Modalités d'utilisation du matériel

1. **Utilisation et rangement** : Chaque adhérent doit **ranger le matériel** après utilisation (barres, haltères, poids, élastiques, etc.).
2. **Vérification de l'état** : En cas de dysfonctionnement ou de matériel endommagé, il est obligatoire de signaler le problème au responsable.
3. **Interdiction de prêt ou d'utilisation non encadrée** : Le matériel ne peut être utilisé que lors des cours encadrés ou des créneaux d'accès libre prévus par l'abonnement.

Article 7 – Conditions financières et obligations de paiement

1. **Paiement des abonnements** : L'abonnement doit être payé selon les modalités convenues dans le contrat d'adhésion (mensuel, annuel, prélèvement automatique, etc.).
2. **Retard ou non-paiement** : En cas de non-paiement de l'abonnement, l'accès à la box sera suspendu jusqu'à régularisation. Des **frais de retard** peuvent être appliqués.
3. **Remboursements** : Les abonnements ne sont ni échangeables, ni remboursables, sauf en cas de force majeure ou sur présentation d'un certificat médical justifiant l'impossibilité de pratiquer le sport.

Article 8 – Fermeture de la box et suspension d'activité

1. **Fermetures annuelles** : La box se réserve le droit de fermer pour des périodes de vacances ou de maintenance. Ces fermetures ne donnent pas droit à un remboursement ni à un report d'abonnement.
2. **Fermeture exceptionnelle** : En cas de force majeure (crise sanitaire, travaux, etc.), la box pourra suspendre ses activités temporairement. Dans ce cas, une **suspension de l'abonnement** pourra être envisagée.

Article 9 – Sanctions et exclusions

1. **Non-respect du règlement** :
 - En cas de non-respect du règlement (comportement inapproprié, non-paiement, usage inapproprié du matériel, etc.), la direction se réserve le droit d'appliquer des sanctions.
 - Ces sanctions peuvent inclure : **avertissement, suspension d'accès, exclusion définitive** sans remboursement de l'abonnement.
1. **Exclusion immédiate** :
 - Les comportements agressifs, injurieux ou violents envers un coach, un adhérent ou le personnel entraîneront l'exclusion immédiate de la box, sans remboursement de l'abonnement.

Article 10 – Assurances et responsabilités

1. **Responsabilité de la box** : La box est responsable des dommages causés par ses équipements ou ses coaches, mais ne peut être tenue responsable des blessures survenant suite à une mauvaise utilisation des équipements ou à une fausse déclaration de l'adhérent.
2. **Assurance personnelle** : Chaque adhérent est invité à souscrire une **assurance individuelle accident**.
3. **Perte ou vol des effets personnels** : La box décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des effets personnels des adhérents dans les vestiaires ou dans l'enceinte de la box.

Article 11 – Droit à l'image

1. **Utilisation des images** : Des photos et vidéos peuvent être réalisées à des fins de communication sur les réseaux sociaux et le site internet de la box.
2. **Droit d'opposition** : Si l'adhérent ne souhaite pas apparaître sur ces images, il doit en informer la direction par écrit.

Article 12 – Application et modification du règlement

1. **Affichage et consultation** : Le règlement intérieur est **affiché dans la box** et disponible sur le site internet de la box.
2. **Modifications** : La direction se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment. Les adhérents seront informés par voie d'affichage ou par e-mail.

Article 13 – Règlement des litiges

1. **Médiation** : En cas de litige entre la box et l'adhérent, une procédure de médiation pourra être engagée.
2. **Compétence territoriale** : En cas de litige, le tribunal compétent sera celui du **Tribunal de Commerce de Tarascon** (compétent pour Saint-Martin-de-Crau).

TEAMWOLF

LE SPORT EN TEAM



CONTRAT D'ABONNEMENT - BOX CROSSFIT

CROSSFIT TEAMWOLF

Adresse : 13 rue des Artisans, 13310 Saint-Martin-de-Crau

Numéro SIRET :

Contact : 0629908944 / Crossfitteamwolf@gmail.com

Entre : La société **CrossFit TeamWolf**, représentée par **Bertin Mathieu**,
ci-après dénommée "la Box",

Et : _____ né(e) le _____
domicilié(e) au
ci-après dénommé(e) « l'Abonné(e) ».

Article 1 : Objet du contrat

Ce contrat définit les conditions d'accès et d'utilisation des services de la Box, comprenant :

- Les cours collectifs (CrossFit, HYROX, Cross-Training, etc.).
- L'accès libre aux équipements en dehors des cours, selon les créneaux disponibles.
- Les bilans mensuels compris dans l'abonnement en fonction de la formule ou option souscrite.

Article 2 : Formule d'abonnement et tarifs

- **Formule choisie :**
- **Tarif mensuel :**
- **Frais d'entrée :**
- **Réductions :**
- **Modalités de paiement :**
- **Premier règlement :**

Article 3 : Engagement et durée

- Durée minimale d'engagement :
- Réduction de la durée d'engagement : +1,20 € par mois pour chaque niveau d'engagement en moins.
- À la fin de l'engagement, l'abonnement bascule automatiquement au tarif sans engagement.
- L'abonnement est reconduit par tacite reconduction, sans reconduire l'engagement.

Article 5 : Règlement intérieur et responsabilités

- L'Abonné(e) s'engage à respecter le règlement intérieur affiché dans la Box.
- La Box décline toute responsabilité en cas de blessures ou dommages matériels dus à une mauvaise utilisation des équipements.
- L'Abonné(e) reconnaît et accepte que la Box CrossFit TeamWolf puisse fermer temporairement pour des périodes de congés annuels, d'entretien ou pour tout autre motif légitime. Ces fermetures ne donneront lieu à aucune compensation, suspension ou prolongation de l'abonnement, sauf disposition particulière précisée par la Box.

Article 7 : Protection des données personnelles

Conformément au RGPD, les données collectées sont utilisées uniquement pour la gestion des abonnements et ne sont transmises à aucun tiers sans consentement. L'Abonné(e) peut exercer ses droits (accès, rectification, suppression) en contactant la Box.

Article 9 : Force majeure

En cas d'événements imprévisibles (pandémie, catastrophes naturelles, etc.), la Box se réserve le droit de suspendre temporairement les abonnements sans frais supplémentaires.

Article 11 : Clause de non-responsabilité sur l'état de santé :

L'adhérent déclare être apte à pratiquer une activité physique de haute intensité sans contre-indication médicale. La box CrossFit TeamWolf décline toute responsabilité en cas d'incident de santé lié à une inexactitude de cette déclaration.

Article 4 : Suspension et résiliation

- **Suspension temporaire** : L'abonnement peut être suspendu en cas de blessures ou déplacement professionnel d'une durée de 1 mois au minimum, sans impact sur la durée d'engagement.
- **Résiliation anticipée** : Acceptée sur justificatif (ex. : déménagement hors zone, maladie grave).
- Aucun préavis requis pour les abonnements sans engagement.
- 1 mois de préavis pour toutes formules avec engagement.

Article 6 : Limitation de responsabilité

La Box ne pourra être tenue responsable en cas :

- De perte ou vol des effets personnels.
- De blessures hors des cours encadrés.

Article 8 : Droit de rétractation

Conformément aux articles L. 221-18 à L. 221-28 du Code de la consommation, l'Abonné(e) dispose d'un délai de rétractation de 14 jours pour annuler son contrat s'il a été souscrit à distance ou hors établissement.

Article 10 : Juridiction compétente

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de ce contrat relève de la compétence des tribunaux de Arles.

Article 12 : Droit à l'image

L'abonné autorise l'utilisation de son image à des fins de communication ou de promotion de la box, sauf opposition écrite de sa part.

Fait à Saint-Martin-de-Crau, le

Signatures :

Le Responsable : _____ L'Abonné(e) : _____

HYROX
— OFFICIAL GYM